



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 20 novembre 2024 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame la mairesse Anne St-Laurent
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Monsieur Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et développement économique

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024
202411-311** 2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2024
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 10 octobre 2024
- 4.4 Dépôt du procès-verbal de la commission des travaux publics
- 4.5 Procès-verbal de la rencontre de la Commission des ressources humaines du 12 septembre 2024
- 5. RAPPORT DES SERVICES**
- 5.1 Nomination de Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 21 novembre 2024 au 19 mars 2025.
- 5.2 Lettre d'entente pour contribution à des fins de parc auprès de l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet d'amélioration de l'interface ville-port au parc de l'Hôtel-de-Ville
- 5.3 Disposition de meubles usagés de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 5.4 Approbation du renouvellement du Protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour la saison 2024-2025
- 5.5 Protocole d'entente avec Lafarge Canada Inc. pour l'élimination de la neige usée pour la saison 2024-2025
- 5.6 Appui et don au projet communautaire L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans
- 5.7 Modification de la politique de rémunération, des conditions et avantages des professionnels et cadres de la Ville de Montréal-Est
- 5.8 Remboursement aux citoyens de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2024-25 et 2025-26
- 6. RÈGLEMENT**
- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-27 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usages C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture
- 6.2 Adoption - Projet de règlement PR24-27 - Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usages C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture
- 6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel
- 6.4 Adoption – Premier projet – Règlement PR24-28 modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-29 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019)
- 6.6 Adoption - Projet de règlement PR24-29 - Règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019)

- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-30 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024
- 6.8 Adoption - Projet de règlement PR24-30 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-31 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles
- 6.10 Adoption - Projet de règlement PR24-31 - Règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles
- 6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-32 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales
- 6.12 Adoption - Projet de règlement PR24-32 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales
- 6.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway
- 6.14 Adoption - Projet de règlement PR24-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway
- 6.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-34 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande
- 6.16 Adoption - Projet de règlement PR24-34 - Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande
- 6.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-35 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway

- 6.18 Adoption - Projet de règlement PR24-35 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway
- 6.19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-36 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée
- 6.20 Adoption - Projet de règlement PR24-36 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée
- 6.21 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR24-37 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2025)

7. CONTRAT

- 7.1 Contrat pour le projet - TP 2024-20A - Acquisition de deux épandeurs d'abrasifs Époke - neuf - Gré à Gré
- 7.2 Contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités d'occupation desservies par bacs roulants (Lot 1) et par conteneurs (Lot 2) – Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 2 avril 2027 comprenant deux (2) options de prolongation d'un an chacune.
- 7.3 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux
- 7.4 DDG 2024-04 Décontamination / Réhabilitation du terrain situé au 10 800 rue Notre-Dame- Caractérisation phase III et étude géotechnique préliminaire - Octroi du mandat
- 7.5 Octroi du contrat pour le projet DDG 2024-32 Aménagement d'une route collectrice dans l'axe Nord-Sud – GRÉ À GRÉ
- 7.6 Résiliation du contrat pour le projet TPST 2023-08- Mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville

8. PERSONNEL

- 8.1 Approbation de la convention collective intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal-Est
- 8.2 Adoption de la Politique de reconnaissance des employés

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 9.1 Don au Comité des loisirs de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités en 2025
- 9.2 Don au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal pour le 2e Sommet en alimentation durable de l'Est de Montréal qui se tiendra le 14 novembre 2024 à la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique de Montréal

10. DIVERS

- 10.1 Modification et levée des conditions à la promesse d'achat pour l'Immeuble désigné comme étant le lot 1 251 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 445, rue Rivet

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

- 12.1 Aucun

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024

202411-312 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 novembre 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 10 OCTOBRE 2024

4.3

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commission des finances tenue le 10 octobre 2024.

DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

4.4

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 23 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES DU 12 SEPTEMBRE 2024

4.5

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines ayant eu lieu le 12 septembre 2024.

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DE DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2024 AU 19 MARS 2025.

202411-313 5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 21 novembre 2024 au 19 mars 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 21 novembre 2024 au 19 mars 2025.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau
M. le conseiller Yan Major	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LETTRÉ D'ENTENTE POUR CONTRIBUTION À DES FINS DE PARC AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'INTERFACE VILLE-PORT AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

202411-314

5.2

Considérant le paragraphe 1 de l'article 4 de la LCM.

Considérant le projet proposé par l'Administration portuaire de Montréal, visant à créer une promenade publique riveraine sur les terrains de l'Administration portuaire de Montréal en reliant le parc de l'Hôtel-de-ville au parc du Vieux-Moulin via un lien actif en bordure du fleuve, incluant des zones d'observation faunique et des activités portuaires.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de soutenir l'Administration portuaire de Montréal dans son projet d'amélioration de l'interface ville-port, dans une optique de cohabitation harmonieuse des instances avec la communauté, d'optimisation du verdissement, d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de mise en valeur des installations portuaires et du fleuve au profit des citoyens.

Considérant que le projet d'amélioration de l'interface ville-port aura un effet bénéfique à long terme pour la Ville et ses citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer un montant de 200 000 \$ à l'Administration portuaire de Montréal pour son projet d'amélioration de l'interface ville-port, conditionnellement :

- à la réalisation complète du projet;
- à une modification au bail entre la Ville de Montréal-Est et l'Administration portuaire de Montréal pour le parc de l'Hôtel-de-Ville afin d'y inclure la portion du projet située sur le territoire de la ville de Montréal-Est;
- au renouvellement du bail pour une durée de 20 ans.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE MEUBLES USAGÉS DE LA DIRECTION SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

202411-315

5.3

Considérant que des meubles usagés sont vétustes et désuets dans la loge au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'une liste a été soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir de meubles usagés, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LA SAISON 2024-2025

202411-316

5.4

Considérant que la mission de l'AHMPAT est de favoriser le développement du hockey pour les jeunes des catégories M7 à M21 de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que, par le biais de ce protocole, la Ville souhaite reconnaître l'AHMPAT comme seul prestataire de service au niveau du hockey mineur et associer l'AHMPAT à la réalisation de ses objectifs au niveau du sport amateur avec son offre de hockey mineur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le renouvellement du Protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour la saison 2024-2025.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent et le greffier, monsieur Olivier Pelletier, à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LAFARGE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DE LA NEIGE USÉES POUR LA SAISON 2024-2025

202411-317

5.5

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrivait à échéance en avril 2024.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements assujettis à l'indexation annuelle et à la variation du prix du carburant.

Considérant que la société Lafarge inc. est un fournisseur unique au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2024-2025 et d'autoriser la mairesse et le greffier à le signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI ET DON AU PROJET COMMUNAUTAIRE L'ARTÈRE DE L'EST VISANT À OFFRIR DES SERVICES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET DE TRANSITION POUR LES JEUNES DE 16 À 23 ANS

202411-318

5.6

Considérant la mission de L'Artère de l'Est consiste à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption.

Considérant que les services et activités de L'Artère de l'Est se font en partenariat avec les autres ressources du milieu portant des missions complémentaires.

Considérant l'absence, voire le désert de services pour les jeunes sur le territoire de desserte visé par l'organisme.

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir lesdits services aux jeunes dans leur milieu pour éviter qu'ils migrent vers le centre-ville de Montréal et deviennent plus vulnérables à certains risques tels que l'itinérance, la dépendance, la criminalité, la prostitution, etc.

Considérant que le projet L'Artère de l'Est a reçu l'appui du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux et de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, du regroupement des Auberges du cœur du Québec ainsi que de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau.

Considérant que les services offerts par cette nouvelle ressource répondront à un besoin criant, non seulement de notre municipalité, mais bien de l'ensemble du territoire ciblé pour cette ressource, soit sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption.

Considérant que L'Artère de l'Est demande à la Ville de Montréal-Est un don ainsi que son appui afin de lui permettre d'obtenir le financement requis au déploiement du projet et à l'ouverture d'une ressource d'hébergement dans l'Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner la lettre d'appui au projet de L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption transmise le 31 octobre 2024.

D'octroyer un don au montant de 5 000 \$ à l'organisme L'Artère de l'Est afin de les aider à déployer leur projet et à ouvrir une ressource d'hébergement dans l'Est.

De transmettre une copie de la présente résolution aux arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux villes de L'Assomption, de L'Épiphanie, de Saint-Sulpice, de Repentigny et de Charlemagne afin de les inviter à appuyer et soutenir le projet de L'Artère de l'Est.

D'autoriser une affectation de 5 000 \$ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES PROFESSIONNELS ET CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202411-319 5.7

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une cohérence interne et d'éviter toute disparité salariale qui pourrait nuire à la cohésion des équipes et à l'équilibre des responsabilités au sein de l'organisation.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser le paiement d'ajustements salariaux des employés professionnels et cadres actifs pour les années 2023 et 2024 pour une somme maximale de 84 535 \$ plus avantages sociaux et d'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

D'ajouter l'article « 22.12 Retraite » et de modifier l'Annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des professionnels et des cadres de la Ville de Montréal-Est tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT AUX CITOYENS DE MONTRÉAL-EST INSCRITS À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LES SAISONS 2024-25 ET 2025-26

202411-320 5.8

Considérant le protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les familles montréalaises en offrant une tarification préférentielle.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de favoriser et valoriser les pratiques sportives.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le remboursement de 50% des frais d'inscription aux résidents de la Ville de Montréal-Est inscrits à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour les saisons 2024-25 et 2025-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D'USAGES C2 DES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D'UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

6.1

202411-321

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture et dépose le projet de règlement PR24-27 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR LE RETRAIT DE LA CLASSE D'USAGES C2 DES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE I.02 ET PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS D'UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT DONNANT ACCÈS À LA TOITURE

6.2

202411-322

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-27 – Règlement modifiant le règlement 96-2022 - Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02 - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par le retrait de la classe d'usage C2 des classes d'usages autorisées dans la zone I.02 et par l'ajout d'une disposition relative aux matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs d'une construction hors-toit donnant accès à la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE CRITÈRES ASSURANT LA QUALITÉ D'INSERTION D'UN USAGE C101, C103.5, C107.1, C110.1 OU C401.2 DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

202411-323

6.3

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un premier projet de règlement modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel.

ADOPTION – PREMIER PROJET – RÈGLEMENT PR24-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE CRITÈRES ASSURANT LA QUALITÉ D'INSERTION D'UN USAGE C101, C103.5, C107.1, C110.1 OU C401.2 DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

202411-324

6.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est travaille depuis plusieurs années à la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR24-28 modifiant le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de critères assurant la qualité d'insertion d'un usage C101, C103.5, C107.1, C110.1 ou C401.2 dans un secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE, D'AJOUTER LE CHAPITRE 8.1 ÉLABORANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY QUI INTÈGRE LES NORMES RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'AVENUE BROADWAY, D'AJOUTER L'ANNEXE E INDIQUANT LES TERRAINS ADJACENTS OU FAISANT FACE À UNE LIMITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, D'AJOUTER L'ANNEXE F IDENTIFIANT LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AVENUE BROADWAY (82-2019)

202411-325

6.5

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU)

du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019) et dépose le projet de règlement PR24-29 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-29 - RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE, D'AJOUTER LE CHAPITRE 8.1 ÉLABORANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY QUI INTÈGRE LES NORMES RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'AVENUE BROADWAY, D'AJOUTER L'ANNEXE E INDIQUANT LES TERRAINS ADJACENTS OU FAISANT FACE À UNE LIMITE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, D'AJOUTER L'ANNEXE F IDENTIFIANT LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AVENUE BROADWAY (82-2019)

6.6

202411-326

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Considérant que la vision de développement souhaitée pour le secteur du centre-ville s'est précisée depuis l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) Avenue Broadway, notamment avec les projets de construction localisés au 11300, rue Notre-Dame Est et au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-29 – Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin d'ajouter des dispositions concernant les documents requis pour l'étude d'une demande, d'ajouter le chapitre 8.1 élaborant des dispositions spécifiques à l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway qui intègre les normes relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avenue Broadway, d'ajouter l'annexe E indiquant les terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la Ville de Montréal-Est, d'ajouter l'annexe F identifiant le secteur du centre-ville de Montréal-Est et d'abroger le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (82-2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

6.7

202411-327

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 88-2020-Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024 et dépose le projet de règlement PR24-30 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

6.8

202411-328

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1er juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Considérant que l'adoption du Règlement 88-2020 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran (résolution 202012-317) découle d'une exigence du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 24 029) à des fins de protection du patrimoine bâti.

Considérant que le secteur de PIIA du centre-ville identifié au Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est juxtapose partiellement celui du Règlement 88-2020 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-30 – Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétéran - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la préséance des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Mme la mairesse Anne St-Laurent,	M. le conseiller Robert Schloesser,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Denis Marcil,	M. le conseiller Yan Major.
M. le conseiller Jean-Paul Dahm.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - AFIN D'AJOUTER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES TOITS VERTS OU VÉGÉTALISÉS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

202411-329

6.9

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles et dépose le projet de règlement PR24-31 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-31 - RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - AFIN D'AJOUTER ET DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS ENCADRANT LES TOITS VERTS OU VÉGÉTALISÉS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

202411-330

6.10

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-31 – Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin d'ajouter et de mettre à jour les dispositions encadrant les toits verts ou végétalisés et d'ajouter des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'EXEMPTER UN TERRAIN D'ANGLE SITUÉ DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L'OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

202411-331

6.11

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales et dépose le projet de règlement PR24-32 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN D'EXEMPTER UN TERRAIN D'ANGLE SITUÉ DANS L'AIRES D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L'OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

6.12

202411-332

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au *Règlement 57-2016-2* sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement 57-2016-2* pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-32 – Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin d'exempter un terrain d'angle situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway de l'obligation de majorer sa largeur et sa superficie minimales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 57-2016-2 PAR L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE GROUPES, DE CLASSES ET DE CODES D'USAGE, L'AJOUT DE DENSITÉS NETTES D'OCCUPATION DU SOL, LE REMEMBREMENT DE ZONES EXISTANTES, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES, LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ZONES, L'AJOUT DE DISPOSITIONS SUR LES AIRES D'AGRÉMENT ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PPU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202411-333

6.13

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway et dépose le projet de règlement PR24-33 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 57-2016-2 PAR L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE GROUPES, DE CLASSES ET DE CODES D'USAGE, L'AJOUT DE DENSITÉS NETTES D'OCCUPATION DU SOL, LE REMEMBREMENT DE ZONES EXISTANTES, LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES, LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ZONES, L'AJOUT DE DISPOSITIONS SUR LES AIRES D'AGRÉMENT ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AIRE D'APPLICATION DU PPU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202411-334

6.14

Au moment d'étudier ce point, monsieur le conseiller Yan Major propose un projet d'amendement aux membres du conseil afin d'abroger l'article 8.11.11, paragraphe 1 concernant le nombre minimal de cases de stationnement dans le secteur centre-ville.

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Ce projet d'amendement est appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm.

Sur cette proposition d'amendement, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	Mme la mairesse Anne St-Laurent,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Denis Marcil.
M. le conseiller Yan Major,	
M. le conseiller Robert Schloesser,	
M. le conseiller Mario Bordeleau.	

Du consentement majoritaire des membres présents, la présidente de l'assemblée déclare l'amendement agréé. Le Conseil retourne donc à l'étude de la proposition principale telle qu'amendée.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)* qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement 57-2016-2* pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-33 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'assurer la conformité au Règlement sur le plan d'urbanisme 57-2016-2 par l'ajout et la modification de groupes, de classes et de codes d'usage, l'ajout de densités nettes d'occupation du sol, le remembrement de zones existantes, la création de nouvelles zones, la modification des grilles de spécifications pour l'ensemble des zones, l'ajout de dispositions sur les aires d'agrément et l'ajout de dispositions spécifiques à l'aire d'application du PPU centre-ville/avenue Broadway, tel qu'amandé séance tenante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS BONIFIANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

202411-335

6.15

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande et dépose le projet de règlement PR24-34 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS BONIFIANT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE

202411-336

6.16

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)* qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-34 – Règlement modifiant le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions bonifiant les critères d'évaluation d'une demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VENANT RESTREINDRE L'OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY
202411-337 6.17

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un projet de règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway et dépose le projet de règlement PR24-35 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST — AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VENANT RESTREINDRE L'OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE DANS L'AIRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202411-338

6.18

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le Règlement 115-2024 et CE24 1225 pour le Règlement 57-2016-2 à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au *Règlement 57-2016-2* sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement 57-2016-2* pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Considérant que le Règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est permet actuellement de déroger à toute disposition du Règlement de zonage ou du Règlement de lotissement, hormis celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Considérant les modifications proposées au Règlement 58-2016 – Règlement de zonage et au Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est visant à traduire en termes réglementaires les interventions proposées dans le secteur d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway (règlement 57-2016-2).

Considérant qu'il n'est pas souhaitable que l'octroi de dérogations mineures permette de déroger à certaines dispositions essentielles à la réussite de la matérialisation de la vision du *Plan particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway* (règlement 57-2016-2).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-35 – Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est — afin d'ajouter des dispositions venant restreindre l'octroi d'une dérogation mineure dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

202411-339

6.19

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté séance tenante un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée et dépose le projet de règlement PR24-36 à cette fin.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR24-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET PAR L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOITURE VÉGÉTALISÉE

202411-340

6.20

Considérant que la Ville de Montréal-Est est en processus de requalification et de redéveloppement de son territoire.

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une stratégie depuis plusieurs années visant la redynamisation et à la revitalisation de son secteur urbain central.

Considérant les investissements majeurs réalisés par la Ville de Montréal-Est dans cet objectif au cours des dernières années, notamment par la réfection de l'avenue Broadway, du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc Henri-Leroux.

Considérant que la Ville de Montréal-Est se dote des outils réglementaires nécessaires à la réalisation de la revitalisation de son centre-ville, particulièrement de l'avenue Broadway.

Considérant l'adoption du Règlement 82-2019 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Avenue Broadway (résolution 201908-177) à la séance du 21 août 2019.

Considérant l'adoption du Règlement 57-2016-2 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et modifier certaines dispositions quant aux îlots de chaleur, à la densité, au réseau cyclable, aux affectations du sol et aux secteurs de redéveloppement (résolution 202403-087) à la séance du 20 mars 2024.

Considérant l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* sanctionnée le 1^{er} juin 2023 (LQ 2023, c 12) indiquant l'obligation pour une municipalité d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire.

Considérant les non-conformités relevées entre la réglementation de la Ville de Montréal-Est et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 24 029).

Considérant l'adoption du Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (résolution 202406-180) et la modification du Règlement 58-2016 – Règlement de zonage (résolution 202406-181) à la séance du 19 juin 2024 afin d'assurer leur conformité au Schéma d'aménagement et de *développement de l'agglomération de Montréal*, et ainsi, se conformer à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (LQ 2023, c 12).

Considérant l'émission et la transmission des certificats de conformité CE24 1224 pour le *Règlement 115-2024* et CE24 1225 pour le *Règlement 57-2016-2* à la Ville de Montréal-Est le 16 septembre 2024, marquant ainsi l'entrée en vigueur de ces règlements.

Considérant que les modifications effectuées au Règlement 57-2016-2 sont de natures diverses et affectent plusieurs règlements.

Considérant l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui impose un délai de 90 jours à la Ville de Montréal-Est à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 57-2016-2 pour adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation aux modifications effectuées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR24-36 – Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme par l'ajout de définitions et par l'ajout de dispositions spécifiques sur les documents à fournir pour l'aménagement d'une toiture végétalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR24-37 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2025)

202411-341

6.21

Considérant la recommandation de l'administration.

Considérant la volonté d'indexer les tarifs annuellement.

Monsieur le conseiller, monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement PR24-37 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2025).

CONTRAT

7.

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-20A - ACQUISITION DE DEUX ÉPANDEURS D'ABRASIFS ÉPOKE - NEUF - GRÉ À GRÉ

202411-342

7.1

Considérant le projet - TP 2024-20A - Acquisition de deux épandeurs d'abrasifs Époke - neuf - Gré à Gré.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme et répond aux besoins recherchés par la direction des travaux publics.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 53 458,78 \$, taxes incluses pour le projet TP 2024-20A - Acquisition de deux épandeurs d'abrasifs Époke - neuf - Gré à Gré et d'octroyer le contrat à Joe Johnson Equipement.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES UNITÉS DE COLLECTE DESSERVIES PAR BACS ROULANTS – LOT 1 ET PAR CONTENEURS LOT 2 – POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2025 AU 2 AVRIL 2027

202411-343

7.2

Considérant que les Villes de Baie-d'Urfé, Hampstead, Montréal-Est, Montréal-Ouest et le Village de Senneville ont conclu une entente intermunicipale afin de créer un regroupement pour des fins administratives et juridiques relativement à la conclusion d'une entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) et qu'elles ont conclu une entente préliminaire avec l'ÉEQ.

Considérant que le Regroupement a mandaté la Ville de Montréal-Ouest pour procéder à un appel d'offres regroupé portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire du Regroupement.

Considérant l'appel d'offres MO-09-24-01 vise l'octroi de contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables une fois par semaine pour la période initiale du 1^{er} janvier 2025 au 2 avril 2027 et comprend deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

Considérant l'appel d'offres comporte deux lots distincts : le premier portant sur la collecte et le transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants (Lot 1) et le second portant sur la collecte et transport des matières recyclables récupérées par conteneurs (Lot 2).

Considérant que les offres des plus bas soumissionnaires conformes pour le Lot 1 et pour le Lot 2.

Considérant que chacune des villes du Regroupement procède à l'adjudication de leur contrat respectif.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants (Lot 1) à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc., pour la période initiale allant du 1^{er} janvier 2025 au 2 avril 2027, mais lequel comprend aussi deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

D'autoriser une dépense de 617 761,02 \$, taxes incluses pour le projet - Contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par bacs roulants – Lot 1, laquelle couvre la durée potentielle et totale de quatre ans et trois mois du contrat.

D'octroyer le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par conteneurs (Lot 2) à l'entreprise 9386-0120 Québec inc., pour la période initiale allant du 1^{er} janvier 2025 au 2 avril 2027, mais lequel comprend aussi deux (2) options de prolongation d'un an supplémentaire chacune.

D'autoriser une dépense de 102 224,27 \$, taxes incluses pour le projet - Contrat pour la collecte et transport des matières recyclables des unités de collecte desservies par conteneurs – Lot 2, laquelle couvre la durée potentielle et totale de quatre ans et trois mois du contrat.

D'autoriser une affectation de 86 878,30 \$ au surplus pour combler le budget 2025.

D'autoriser le greffier, ou à défaut le greffier-adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2024-07- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HENRI-LEROUX

202411-344

7.3

Considérant que les travaux du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux et d'autoriser le paiement à Orange Paysagement inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 10 731,79 \$ (taxes incluses) correspondant à la libération de 50% de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire du projet TPST 2024-07- Réaménagement du parc Henri-Leroux.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances pour les contrats qui ont été dénoncés pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DDG 2024-04 DÉCONTAMINATION / RÉHABILITATION DU TERRAIN SITUÉ AU 10 800 RUE NOTRE-DAME- CARACTÉRISATION PHASE III ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE - OCTROI DU MANDAT

202411-345

7.4

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG 2024-04 – Décontamination / Réhabilitation du terrain situé au 10 800 rue Notre-Dame - Caractérisation phase III et étude géotechnique préliminaire.

Considérant que les offres qualitatives ont été analysées par un comité de sélection.

Considérant la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage global le plus élevé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à Eureka Environnement.

D'autoriser une dépense de 306 858,55 \$, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2024-04.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté (ou financement selon le projet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2024-32 AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE COLLECTRICE DANS L'AXE NORD-SUD – GRÉ À GRÉ

202411-346

7.5

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite consolider ses démarches afin de mettre en œuvre la vision 2050, notamment en planifiant l'aménagement d'un nouvel axe routier entre le boulevard Métropolitain et la rue Notre-Dame dans le secteur du tracé de la rue Gamble.

Considérant que cette future route collectrice représentera une infrastructure névralgique pour le développement du territoire ainsi que pour l'atteinte des objectifs de la vision 2050.

Considérant les délais impartis par l'entente avec la CIAM.

Considérant l'expertise de la firme Efel Experts-conseils Inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer un mandat à la firme Efel Experts-conseils inc. pour un montant de 75 998,48 \$, taxes incluses, pour la préparation d'une étude visant à définir le tracé et le concept du futur axe routier Nord-Sud.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2023-08- MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

202411-347

7.6

Considérant que la Ville de Montréal-Est a accordé un contrat à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc. pour le projet TPST-2023-08 par la résolution 202408-219.

Considérant qu'il y a lieu de résilier ledit contrat en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner l'avis de résiliation à intervenir qui sera signé par le directeur du génie, ainsi que par le greffier adjoint pour le contrat TPST-2023-08 - Mur de soutènement du parc de l'Hôtel de Ville, qui avait été octroyé par le biais de la résolution municipale 202408-219 à l'entreprise Eurovia Québec Grands Projets inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202411-348

8.1

Considérant que les employés cols blancs de la Ville de Montréal-Est, membres du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, ont approuvé l'entente de principe entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux (SCFP) et la Ville de Montréal-Est dans une proportion de 93%.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale et d'approuver la convention collective à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal-Est selon les conditions et dispositions qui y sont énoncés.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent, la directrice générale, madame Kaouther Saadi et la trésorière et directrice générale adjointe, madame Colleen McCullough à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, toute entente découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

202411-349

8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'adoption de la Politique de reconnaissance des employés telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON AU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MAISON DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES (CLMSP) POUR MAINTENIR SES ACTIVITÉS ACTUELLES AINSI QUE CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIVITÉS EN 2025

202411-350 9.1

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1.

Considérant que les activités habituellement organisées tout au long de l'année créent des liens entre les locataires et surtout aident à briser l'isolement auprès de certaines personnes en leur permettant d'avoir une vie sociale active.

Considérant que le comité sollicite un don afin de pouvoir organiser de nouvelles activités qui s'ajouteront à celles déjà en place.

Considérant la recommandation de la DSLCVC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don au montant de 2 500 \$ au Comité des loisirs de la maison de la sclérose en plaques (CLMSP) pour maintenir ses activités actuelles ainsi que contribuer à la mise en place de nouvelles activités en 2025.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON AU RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL POUR LE 2E SOMMET EN ALIMENTATION DURABLE DE L'EST DE MONTRÉAL QUI SE TIENDRA LE 14 NOVEMBRE 2024 À LA MAISON DE L'ARBRE FRÉDÉRIC-BACK, AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

202411-351 9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47-1.*

Considérant que le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal a pour mission de faciliter les échanges et le travail en synergie des acteurs en alimentation de son territoire, ainsi que de développer et soutenir des projets communs visant à renforcer les systèmes alimentaires locaux.

Considérant que le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal a organisé, pour la seconde fois, le Sommet en alimentation durable de l'Est de Montréal, le 14 novembre 2024 à la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique de Montréal.

Considérant l'intérêt de la Ville de Montréal-Est à contribuer au développement d'une alimentation durable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De faire un don au montant de 1 000 \$ au Réseau alimentaire de l'Est de Montréal pour le 2e Sommet en alimentation durable de l'Est de Montréal qui s'est tenu le 14 novembre 2024 à la Maison de l'arbre Frédéric-Back, au Jardin botanique de Montréal.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 10.

MODIFICATION ET LEVÉE DES CONDITIONS À LA PROMESSE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 445, RUE RIVET

202411-352 10.1

Considérant la nécessité de relocaliser le garage municipal, devenu désuet, afin d'améliorer et de sécuriser les activités y ayant lieu quotidiennement.

Considérant la promesse d'achat signé suite à la résolution (202409-257)

Considérant que de devancer la date de l'acte de vente permettra aux travaux publics d'utiliser l'immeuble comme entreposage intérieur.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'Immeuble sont admissibles au Programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

Il est proposé par «ProposePar»,

Appuyé par «AppuyePar»

Et résolu

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que la greffier Me Olivier Pelletier (ou à défaut le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert) à signer la modification à la promesse d'achat.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent ainsi que la greffier, Me Olivier Pelletier (ou à défaut le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert) à signer l'acte de vente conformément aux termes et conditions prévues à la promesse d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 53 Fin : 20 H 18

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Ghislain Boutot
- Madame Lise Dubuc

LEVÉE DE LA SÉANCE

202411-353

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT
Greffier adjoint
